



MAISON D'ACCUEIL

**SIEGE SOCIAL : ZAC DE FOURCHON – RUE GERARD GADIOT
13200 ARLES**

**INSCRITE AU REPERTOIRE NATIONAL DES ASSOCIATIONS SOUS LE NUMERO W132000801
ENREGISTREE A L'INSEE SOUS LE NUMERO SIREN 331 328 609**

STATUTS MIS A JOUR AU 30 AVRIL 2021

CERTIFIES CONFORMES

LE PRESIDENT

**ASSOCIATION
MAISON D'ACCUEIL**
Signature

Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

Tél : 04 90 96 53 10 / Fax : 04 90 96 20 70

SIRET : 331 328 609 00077

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

secretariat@ama-arles.fr

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



SOMMAIRE

STATUTS POST FUSION

Titre I	3
Dénomination, but et valeurs, moyens, siège, durée	3
Titre II	5
Composition	5
Titre III	6
Administration	6
Titre IV	10
Modification des statuts, dissolution, règlement intérieur	10

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

secretariat@ama-arles.fr

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



STATUTS

Titre I

Dénomination, but et valeurs, moyens, siège, durée

Article 1 :

Entre les adhérents aux présents statuts, est constituée, depuis 1981, sous le nom **Maison d'Accueil**, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Article 2 :

Cette association laïque a pour but la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, couples avec ou sans enfants, familles monoparentales.

L'Association **Maison d'Accueil** pourra également candidater pour développer son activité vers des projets dont l'objet portera sur les enfants mineurs isolés issus de l'immigration ou non, de l'Aide sociale à l'Enfance ou relevant de justice, sur les Centres d'Hébergement provisoire en faveur des migrants avec ou sans papier, sur des établissements en faveur des personnes âgées, ou sur des Maisons Relais ou Résidence Sociale.

L'Association **Maison Accueil** se fonde sur les valeurs suivantes :

- Respect de la personne dans son intégrité, sa dignité et ses droits fondamentaux
- Souci d'autrui et apprentissage de sa responsabilisation (droits et devoirs)

Article 3 :

Les moyens techniques mis en œuvre pour atteindre ce but sont :

- Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) qui assure l'accueil, l'hébergement temporaire et l'accompagnement de ces personnes.
- Le service d'Accompagnement socio-éducatif lié au logement (A.S.E.L.L.) qui assure le suivi de ces personnes jusqu'à l'acquisition d'autonomie dans le domaine du logement.
- Le Service d'accueil et Hébergement des Femmes Victimes de Violences (S.A.H.F.E.V.V.I.) permet de garantir aux personnes victimes de violences l'accès à un hébergement "d'urgence" dédié et adapté aux besoins.
- Le service EPI permet aux personnes du nord du département des Bouches du Rhône de bénéficier de denrées alimentaires et de premières nécessités (distribution selon les arrivages) en fonction de leur composition familiale et situation financière.
Proposer un espace collectif d'accueil, d'accompagnement et d'écoute pour ces publics.

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

secretariat@ama-arles.fr

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



- Le partenariat avec les Instances Publiques et Privées en réponse à des besoins locaux en lien avec les compétences de l'Association **Maison d'Accueil**.

L'Association **Maison d'Accueil** exerce son activité à Arles et sur le territoire du département des Bouches du Rhône.

Article 4 :

Elle a son siège social à

ARLES, ZAC de Fourchon – Rue Gérard Gadiot

13200 ARLES

Son siège pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de son conseil d'administration.

Article 5 :

Sa durée est illimitée.

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

secretariat@ama-arles.fr

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



Titre II

Composition

Article 6 :

Les membres de l'Association pourront être des personnes morales ou physiques.

Pour être membre, il faut être présenté par deux membres de l'Association et être agréé par le conseil d'administration.

L'Association est composée :

- de membres actifs, susceptibles d'apporter une aide effective au fonctionnement de l'association ;
- de membres adhérents qui désirent témoigner à l'association leur sympathie et leur aide, notamment par le versement d'une cotisation ;
- de membres bienfaiteurs

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission
- La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



Titre III

Administration

Article 7 :

L'association est administrée par le Conseil d'Administration composé de trois membres au moins élus pour trois années au scrutin secret parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre âgé de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, et chaque membre ne peut détenir que trois procurations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre âgé de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Directeur assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Article 8 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence des trois cinquièmes des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse acceptée par ce dernier, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par le Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des séances signées par le Président et le Secrétaire.

Les frais exposés par eux dans l'intérêt de l'Association peuvent leur être remboursés.

Article 9 :

Le Conseil d'administration élit en son sein, à la majorité simple, un bureau composé de :
Un président - Un trésorier - Un secrétaire.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie.

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il a notamment qualité pour :

- Ester en justice au nom de l'association et se faire assister du Conseil de son choix,
- Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- Il est président de droit de toutes instances, commissions et/ou comités que l'association peut décider de créer,
- Il ordonnance avec le Trésorier les dépenses de l'association,
- Il peut notamment faire ouvrir au nom de l'Association tous comptes bancaires et comptes chèques postaux.
- Il peut déléguer à cet effet la signature au Trésorier ou à tout autre membre du Conseil d'Administration et au Directeur, dans les conditions fixées par le bureau.
- Il peut déléguer provisoirement certaines de ses attributions à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le trésorier est :

- Chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association,
- Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'association,
- Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle,
- Il est en charge des relations avec le Commissaire aux Comptes

Le secrétaire est :

- Chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives,
- Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées qui sont co-signés avec le président, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité,
- Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901,
- Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 10 :

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle est convoquée dans un délai de 15 jours avant la date prévue par le Président.

L'assemblée générale peut également se réunir à la demande du tiers de ses membres ; cette demande doit être adressée au Président de l'association par courrier comprenant les motifs de la demande et précisant les noms, prénoms, date et signature des personnes demanderesse.

La convocation précise les points qui seront évoqués. Les adhérents sont convoqués par :

- Affichage dans les locaux de l'association,
- Ou Lettre ou courrier électronique adressé à chaque membre.

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'assemblée.

Les décisions en Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité simple des deux tiers des présents ou représentés. Les abstentions, les bulletins blancs et nuls ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité.

Le vote par procuration est autorisé, et chaque membre ne peut détenir que trois procurations.

Le vote par correspondance est interdit.

Les décisions ne pourront être adoptées que si le quorum de vingt-cinq pourcent des membres de l'association est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un procès-verbal sera dressé et signé par le Président et le Secrétaire.

Article 11 :

Un Commissaire aux comptes est désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de son mandat est de six exercices.

Il pourra être mis un terme en cours de mandat à la mission du Commissaire aux comptes par décision d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Article 12 :

Les délibérations et décisions relatives aux acquisitions, échanges et aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi de l'association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens et emprunts, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Article 13 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente notamment pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 10 ou suivant la demande formulée par la moitié des membres suivant les modalités de l'article 10 ou sur demande du Conseil d'Administration.

Les décisions en Assemblée Générale Extraordinaire seront prises à la majorité simple des deux tiers des présents ou représentés. Les abstentions, les bulletins blancs et nuls ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité.

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



Le vote par procuration est autorisé, et chaque membre ne peut détenir que deux procurations. Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il sera signé par le Président et le secrétaire.

Aucune condition de quorum n'est exigée.

Article 14 :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions des organisations internationales, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et des Administrations publiques, semi-publiques et privées
- des remboursements, par ces mêmes collectivités, des services rendus,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- du revenu de ses biens,
- de toute autre ressource à caractère économique concourant au but défini à l'article 2.

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z



Titre IV

Modification des statuts, dissolution, règlement intérieur

Article 15 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 16 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins les trois cinquièmes des membres de l'Association ayant voix délibérative. Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée, dans un délai minimum de 2 semaines, et délibère valablement si elle réunit au moins $\frac{1}{4}$ des membres de l'Association ayant voix délibérative. A défaut de ce quorum, une troisième Assemblée est convoquée dans un délai d'un mois et délibère valablement, quel que soit le nombre des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires ou liquidateurs qui auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Le Conseil décide la dévolution du solde actif de l'Association à une autre Association à but non lucratif, en conformité à la législation en vigueur, lors de la dissolution.

Les fonds, biens et immeubles occupés ou détenus par l'Association à titre mandataire, affectataire ou autre, feront retour à qui de droit. Les apports seront restitués à leurs auteurs.

Fait à Arles, le 30 avril 2021

Le Président,
Mr Emmanuel

La secrétaire :
Mme FIRMIN

~~ASSOCIATION
MAISON D'ACCUEIL
ZAC de Fourchon
Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES
Tél : 04 90 96 53 10 / Fax : 04 90 96 20 70
SIRET : 331 328 609 0077~~

ZAC de Fourchon - Rue Gérard Gadiot - 13200 ARLES

☎ 04.90.96.53.10 – 📠 04.90.96.20.70

Association Loi 1901 - J.O. du 29 Décembre 1981

N° SIRET : 33132860900077 / Code NAF : 9499Z